

Nature de l'acte: 6.1

N° AP 54 02 2024

# ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DU SALON METS ET VINS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 143-1 à R. 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant création de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu la note d'information du ministère NMR1DGSCGC/DSP/SDSIAS/BRIRC du 5 janvier 2016, proposant la déclaration simplifiée d'une manifestation de type T,

**Vu** le procès-verbal en date du 27 Octobre 2016 établi suite à l'étude du cahier des charges de l'Espace Robert Hossein, 19 avenue Alexandre Marqui à Lourdes, et de la procédure simplifiée de déclaration de manifestation de type T,

**Vu** l'avis favorable à l'étude du cahier des charges et de la procédure de déclaration simplifiée de l'exploitation de type T de l'établissement sus-désigné donné par la sous-commission départementale de sécurité dans les ERP-IGH,

Vu la déclaration en date du 12 janvier 2024 concernant l'organisation d'une manifestation de type T, déposée par le Lion's Club représenté par monsieur Julien POQUE, organisateur du salon Mets et Vins.

**Considérant** que cette demande n'appelle pas de remarque particulière dans la mesure où l'organisateur de la manifestation respecte scrupuleusement le cahier des charges de l'espace Robert Hossein.

## ARRÊTE

## Article 1

Monsieur Julien POQUE, Président du Lion's Club est autorisé à organiser le salon Mets et Vins, du 1 au 3 mars 2024 à l'espace Robert Hossein sis 19, avenue Alexandre Marqui à Lourdes, sous réserve des avis favorables des autres services concernés.

## Article 2

Il appartient à l'organisateur de se conformer à l'ensemble des prescriptions contenues dans le cahier des charges de l'établissement.

#### Article 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Lourdes, le 14/02/2024

délégation du Maire,

Le conseiller municipal délégué, Jean Georges CRABARIE